

Introduction

Code civil, Légion d'honneur, Cour de cassation, préfets, sous-préfets, Code de procédure civile, lycées, académies, recteurs, Code de commerce, Conseil d'État, Chambres de commerce, Banque de France... Toutes ces institutions, juridictions et codifications nous sont familières et font partie du vocabulaire et des pratiques de la société française de la cinquième République. Elles ont été également présentes pendant toute l'histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles. Or ces institutions, juridictions et codifications ont été soit créées, soit refondées ou redéfinies, pendant une courte période d'un peu moins de cinq années du 9 novembre 1799 (le 18 brumaire an VIII) au 18 mai 1804 (le 28 floréal an XII) – du coup d'État par lequel Bonaparte s'empare du pouvoir à la proclamation du premier Empire – période à laquelle les historiens donnent le nom de Consulat. Bien entendu, le Code civil ou les institutions que nous venons d'énumérer ont évolué depuis plus de deux siècles et ne sont plus identiques à ce qu'elles étaient quand elles ont été définies par Bonaparte et son équipe de collaborateurs, mais la conception de la propriété privée du Code civil de 1804 est encore la nôtre et les bases de l'État centralisé en France ont été posées dès 1800. Le Consulat est donc bien le moment de la *fabrique de l'État contemporain et de la société propriétaire* dans laquelle nous vivons encore aujourd'hui.

Le Consulat de Bonaparte

Pourtant, cette période est peu connue de nos contemporains en dehors du cercle très restreint des historiens universitaires et de celui un peu plus large des « napoléonolâtres ». Pour le grand public, la période du Consulat se limite bien souvent à la figure de Bonaparte (et éventuellement à celle de Fouché ou de Talleyrand) et à quelques images qui se sont imposées dans la « mémoire nationale », comme celle que David a donnée en 1803 de Bonaparte franchissant le Grand-Saint-Bernard ou celle du « sacre » de Napoléon I^{er} à Notre-Dame de Paris (le tableau est peint entre 1805 et 1807).

Pendant très longtemps, l'histoire de la période du Consulat n'a été envisagée par les historiens et les écrivains fascinés par le mythe napoléonien que comme un prélude à « l'épopée impériale », comme une montée irrésistible et inéluctable du pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte, comme si « Napoléon perceait déjà sous Bonaparte/Et du premier consul, déjà, par maint endroit/Le front de l'empereur brisait le masque étroit », selon les vers de Victor Hugo. D'où une historiographie – souvent hagiographique – marquée par la personnalisation des processus politiques, sociaux et culturels, censés découler toujours de la volonté et de l'action du « grand homme ». Le public « napoléonolâtre » est davantage séduit par « l'aventure » et le « destin » de Bonaparte que par l'histoire des transformations profondes de la société et de l'État qui se sont déroulées quand il était au pouvoir. On dit souvent qu'il s'est publié autant d'ouvrages sur Napoléon Bonaparte que se sont écoulés de jours depuis sa mort mais cette production gigantesque cache mal la pauvreté des problématiques et des postulats méthodologiques d'un champ éditorial qui fonctionne en vase clos sans beaucoup de relations avec les questionnements des historiens des autres périodes.

L'histoire du Consulat se construit d'ailleurs en mythe dès le lendemain du coup d'État du 18 brumaire an VIII¹. Quand il s'empare du pouvoir, Bonaparte s'emploie immédiatement à discréditer le régime qu'il a renversé et une propagande multiforme se déploie pour prouver la décomposition du Directoire et de son personnel politique. Le Premier consul se présente d'emblée comme le « sauveur de la France » et celui qui rétablit l'ordre et la paix en « finissant » la Révolution. Ce mythe – dont les racines se trouvent donc dans l'événement lui-même – fonde ce que l'on pourrait appeler l'école apologétique de l'histoire de Bonaparte et du Consulat.

Après la chute de l'Empire et le retour des Bourbons, c'est l'image négative de l'Ogre corse, issue de la propagande anglaise, qui domine les publications des premières années de la Restauration mais, dès 1817, des ouvrages favorables au grand exilé recommencent à paraître en France. La publication du *Mémorial de Sainte-Hélène* de Las Cases en 1823 contribue à fixer la geste héroïque de Bonaparte. Les romantiques s'emparent du mythe à partir de l'*Ode à la Colonne* de Victor Hugo en 1827 et en font un jeune homme inquiet, un précurseur du romantisme avant l'heure. Dans les années 1830, sous la Monarchie de Juillet se construit une autre légende : celle du « Napoléon du peuple », fils de la Révolution qu'il contribue à perpétuer². Un véritable culte napoléonien se développe sous Louis-Philippe qui revendique la filiation avec la gloire de l'Empire. C'est le moment où l'on place une statue de l'Empereur au sommet de la colonne Vendôme et où l'on achève l'Arc de triomphe à Paris. Les libéraux peuvent revendiquer la figure de ce Napoléon populaire et annexent même sa gloire militaire, considérée comme l'émanation de la singularité de la nation française. C'est la raison pour laquelle le « parti » républicain n'est pas

Le Consulat de Bonaparte

entièrement rétif à la figure de Bonaparte dans la première moitié du XIX^e siècle. Mais le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte et le second Empire changent la donne. Bonaparte est désormais pour les historiens républicains le fossoyeur de la République et du gouvernement représentatif. Les deux dimensions – celle du Sauveur et celle de l'homme qui finit la Révolution – sont présentes dans la monumentale *Histoire du Consulat et de l'Empire* d'Adolphe Thiers parue entre 1845 et 1869. Bien entendu, les bonapartistes et les nationalistes de la fin du XIX^e siècle lui savent gré d'avoir liquidé la Révolution. Faire l'éloge de Bonaparte, c'est alors faire celui de sa « destinée » et de sa gloire, c'est aussi dénoncer le régime parlementaire « pourri » de la troisième République. Le mythe du sauveur réapparaît donc avec force dans les écrits de Maurice Barrès, d'Albert Sorel, de Frédéric Masson ou d'Albert Vandal³. Dans les années 1930, la droite royaliste s'empare à son tour de Bonaparte. Ainsi, l'académicien Jacques Bainville – même s'il est critique envers l'exaltation guerrière napoléonienne – le voit comme un homme providentiel⁴. L'idée est reprise par les historiens ou académiciens de droite comme Louis Madelin dans les années 1930 ou Jean Thiry après la Seconde Guerre mondiale⁵. Cette tendance apologétique est particulièrement présente dans la *Revue des Études napoléoniennes* fondée en 1912, puis à partir de 1938 dans son héritière, la *Revue de l'Institut Napoléon*. Elle est encore représentée dans la deuxième moitié du XX^e siècle par André Castelot, Georges Bordonove ou même Max Gallo⁶.

Parallèlement – et en réaction – à la construction de cette école apologétique, une histoire républicaine et critique de Bonaparte et du Consulat se développe à partir du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte et surtout au début du XX^e siècle. En 1865, Edgar

Quinet voit dans le Consulat le début d'un despotisme militaire et une rupture avec l'esprit de la « bonne révolution » de 1789⁷. Le républicain « modéré » Pierre Lanfrey publie entre 1867 et 1875 une *Histoire de Napoléon I^{er}* qui apparaît alors comme extrêmement sévère à l'égard du « grand homme ». Mais c'est à partir du début du xx^e siècle que commence à se construire une histoire de la période consulaire plus scientifique qui se détache de l'anecdotique et du biographique. Ce n'est pas un hasard si ce premier renouvellement historiographique vient de spécialistes de la Révolution française plutôt que d'historiens du premier Empire lui-même.

L'historien républicain Alphonse Aulard est évidemment critique de la figure de Bonaparte et il est significatif que son *Histoire politique de la Révolution française* (parue en 1901) s'achève en 1804 à la fin du Consulat, mais pour Aulard, Bonaparte est moins l'assassin de la République que celui qui achève un régime directorial à bout de souffle et miné par la guerre. Les historiens républicains et/ou de gauche de la première moitié du xx^e siècle comme Georges Pariset, Albert Mathiez ou Georges Lefebvre ou de la seconde moitié comme Jacques Godechot, Jean-René Suratteau ou Albert Soboul refusent le paradigme du Sauveur et mettent au contraire en valeur les continuités entre le Directoire et le Consulat⁸. Le *Napoléon* de Georges Lefebvre en 1936 rejette ainsi l'illusion biographique et s'ouvre largement à l'histoire politique et sociale de la période consulaire. Certains de ces historiens de gauche comme Jacques Godechot insistent également sur la dimension militaire de la dictature de Bonaparte⁹. Les historiens les plus influencés par le marxisme orthodoxe qui fait de la Révolution française une « révolution purement bourgeoise » le voient comme celui qui a consolidé les « acquis de la Révolution bourgeoise¹⁰ ».

Le Consulat de Bonaparte

Alors que jusque-là l'histoire du Consulat avait été surtout marquée par la personnalisation de l'histoire et le mythe du Sauveur, un premier tournant se manifeste à partir de 1969, année du Bicentenaire de la naissance de Bonaparte, puis un second dans les années qui suivent le Bicentenaire de la Révolution française. En effet, à partir de 1969, plusieurs chantiers d'histoire sociale de la période consulaire et impériale sont lancés. C'est le cas de la grande enquête de Louis Bergeron (qui est issu de l'EHESS) sur les notables¹¹. L'histoire du Consulat et de l'Empire entre à l'Université en 1971 quand Jean Tulard devient titulaire d'une chaire à Paris IV. Mais, signe des temps, Jean Tulard – pourtant homme de droite admirateur de Bonaparte – s'écarte en partie de la tradition apologétique dans *L'Anti-Napoléon, la légende noire de l'Empereur* (1964) ou dans *Le Mythe de Napoléon* (1971) ou encore dans son classique *Napoléon ou le mythe du Sauveur* (1978)¹². Désormais, l'histoire du Consulat et de l'Empire s'ouvre à l'histoire économique et culturelle de la période. Les travaux fondateurs de Jean-Paul Bertaud à partir des années 1970 renouvellent largement ce champ historiographique, en particulier ses recherches sur les soldats et la sociologie des armées mais aussi sur les oppositions royalistes et républicaines sous le Consulat qui ont inspiré quantité de chercheurs à l'Université Paris I notamment¹³.

Le deuxième tournant se place dans les années qui suivent le Bicentenaire de la Révolution française. Dans la continuité des travaux sur le Directoire, plusieurs historiens de la Révolution investissent la période consulaire pour en marquer les continuités et les ruptures avec la période précédente. De nouveaux chantiers historiographiques sont ouverts : histoire de l'administration, de l'encadrement politique et administratif des citoyens au quotidien, des

formes de légitimité politique, des élites sociales et politiques, des sciences, de la statistique, de la propagande et des arts du spectacle, histoire culturelle, du sentiment religieux, des colonies, des peuples « réunis » (Belges, Rhénans, Italiens), etc. L'un des points communs à toutes ces recherches est qu'elles tendent à estomper la rupture entre la période révolutionnaire (1789-1799) et le Consulat et qu'elles envisagent ce dernier dans la continuité du Directoire en essayant d'éviter l'approche téléologique qui en fait un simple prélude de l'Empire¹⁴. Pour ne citer que quelques-uns des spécialistes qui se consacrent en partie à la période consulaire depuis le Bicentenaire, on évoquera Jacques-Olivier Boudon (histoire religieuse, histoire de l'éducation, « mémoire napoléonienne »), Annie Jourdan (histoire des arts et de la propagande), Thierry Lentz (histoire des collaborateurs de Napoléon), Aurélien Ligneureux (histoire de la gendarmerie, du maintien de l'ordre et de l'identité impériale), Natalie Petiteau (histoire des élites, de l'opinion, historiographie) mais aussi les spécialistes de la Révolution que sont Annie Crépin (histoire de la conscription), Philippe Bourdin et Cyrille Triolaire (histoire des arts du spectacle), Jean-Luc Chappey (histoire des sciences et des savoirs), Bernard Gainot (histoire des colonies, des républicains sous le Consulat), etc. On trouvera les références de leurs principaux ouvrages dans la bibliographie sommaire qui figure en fin de volume.

Malgré ce renouvellement historiographique indéniable, le Consulat reste une période quasi inconnue dans l'espace public. L'une des raisons de cette « invisibilité » est sans doute que ce moment est celui de la mise en place d'un pouvoir autoritaire issu d'un coup d'État en partie militaire. Tout se passe comme si notre cinquième République, elle aussi fondée sur le coup d'État d'un « grand homme », était dans

Le Consulat de Bonaparte

l'incapacité de revendiquer un héritage pourtant bien présent, ne serait-ce qu'à travers la persistance d'un régime présidentiel fort que la gauche des années 1960 à 1980 considérait en son temps comme une résurgence du bonapartisme¹⁵. En ce début de XXI^e siècle, il est devenu difficile de commémorer les origines autoritaires et guerrières de l'État contemporain. On en a eu de nombreuses illustrations lors des années 1999-2015 dans lesquelles les cérémonies officielles ont été soit remarquablement discrètes, soit particulièrement euphémiques. Ainsi, aucune commémoration du Consulat n'a eu lieu même si les institutions qui en sont issues (institution préfectorale, Banque de France, Cour des comptes, Légion d'honneur, Code civil, etc.) ont bénéficié de célébrations furtives. Bien que la tradition gaulliste soit en partie une tradition bonapartiste¹⁶, la droite française s'est soigneusement abstenue de la revendiquer. Il est vrai que la mémoire républicaine en France se construit précisément en opposition à celle du coup d'État de Brumaire an VIII et de celui du 2 décembre 1851 et que la troisième République est issue du rejet de l'Empire. Alors qu'elle pouvait fort bien se réclamer de la « république des propriétaires » fondée sous le Directoire et consolidée sous le Consulat, la troisième République a fait le choix de se rattacher à une Révolution de 1789 largement mythifiée en un mouvement national unanime. La cinquième République ne peut pas ou ne veut pas, elle non plus, se rattacher à Brumaire, ni à l'épopée militaire de l'Empire, alors même que le Consulat fonde la société « moderne », celle des propriétaires, des industriels, des « experts » et des hauts fonctionnaires qui nous gouvernent. Comme l'avouait, en 2004 lors du Bicentenaire du Code civil, le ministre de la Culture et de la Communication Jean-Jacques Aillagon – qui a été par la suite conseiller artistique de François Pinault et

qui a soutenu Emmanuel Macron en 2017 – la République ne commémore pas « les aspects autocratiques d'un régime aboli » mais un moment de l'histoire de France et une œuvre « dont le Code civil, plusieurs monuments et certains tableaux de David sont sans doute les plus beaux fleurons¹⁷ ». Bel euphémisme en effet pour célébrer le Code qui consacre, entre autres, le caractère illimité de la propriété privée, l'infériorité juridique des femmes et l'inégalité entre l'employé et l'employeur. Finalement, seul le Bicentenaire du Sacre qui met fin au Consulat a connu quelque éclat mémoriel. Peut-être le côté « people » du couronnement de Napoléon I^{er} a-t-il conquis quelques-uns de nos contemporains...

Cette question de l'héritage contemporain du Consulat répond en réalité en miroir à un débat vieux comme le Consulat lui-même : « Bonaparte a-t-il été le continuateur ou le fossoyeur de la Révolution et/ou de la République ? » Cette opposition binaire – rupture ou continuité ? – a été et reste presque toujours centrale dans les débats entre historiens au sujet de la nature du régime consulaire. On peut résumer à grands traits les termes de ces débats.

La première question posée est celle de la périodisation. Le coup d'État de Brumaire marque-t-il vraiment la « fin de la Révolution » comme l'affirme Bonaparte ou n'est-il que le début d'une dernière phase révolutionnaire succédant aux deux premières (1789-1795 et 1795-1799) ? La question n'est pas anodine. En effet, depuis 1789, nombreux ont été les acteurs politiques à vouloir « terminer la Révolution » ou à en affirmer le terme : les monarchiens en 1789, les feuillants en 1791, les thermidoriens en 1795... De ce point de vue, Brumaire n'est en rien une rupture et le programme de ceux qui entourent Bonaparte au lendemain du coup d'État est, dans ses grandes lignes, le même que celui du

Le Consulat de Bonaparte

Directoire. Les premières mesures du Consulat se placent ainsi dans la continuité du régime défunt. La « fin de la Révolution » doit-elle donc être reportée à 1802 quand Bonaparte se fait proclamer consul à vie, remettant ainsi en cause le caractère électif des fonctions, pierre de touche du nouveau régime depuis 1789? Incontestablement, 1802 est bien une rupture qui marque une inflexion notable du projet brumairien initial mais, en apparence, la forme républicaine est maintenue. La proclamation de l'Empire en mai 1804 suivie du « sacre » de Napoléon I^{er} le 2 décembre marque-t-elle la « vraie » fin de la Révolution? Mais le texte du sénatus-consulte qui crée l'Empire précise que « le gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'Empereur des Français ». Si le marqueur révolutionnaire est la *forme* républicaine du gouvernement, il faudrait alors considérer que ce n'est qu'en 1806-1808 – quand l'Empire français remplace la République sur les actes officiels et les monnaies – que se termine la Révolution... On le voit, la question de la périodisation implique des choix interprétatifs lourds de signification et la définition académique de la Révolution qui la fixe dans la décennie 1789-1799 pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Une autre périodisation est possible : elle fait se succéder une première phase révolutionnaire de 1789 à 1795 dans laquelle la question de la définition et de l'application pratique des principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est au centre des conflits politiques et sociaux et où des mouvements populaires de masse contribuent à radicaliser les oppositions politiques, puis une seconde phase de 1795 à 1804 dans laquelle la référence au droit naturel disparaît et où la *République sans la démocratie* qu'est le Directoire laisse la place au Consulat, un régime de plus en plus autoritaire et personnalisé dont l'objec-